

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/156

Approbation de la convention triennale entre la Commune de Grans et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le renouvellement de la « Tarification sociale des cantines scolaires »

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD

Procurations : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

Absents : A. ZUILI

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, lancée en septembre 2018, compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires par les collectivités.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2021/119 du 5 juillet 2021, la Commune a mis en place ce dispositif via une convention triennale avec l'Agence de Service et de Paiement, arrivée à échéance le 5 juillet 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conserver le dispositif de la tarification de la cantine à 1€ pour les familles les plus défavorisées en approuvant une nouvelle convention triennale.

Vu la délibération n°2021/119 du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n° 2023/247 du 18 décembre 2023, instaurant les tarifs en direction de l'enfance et de la jeunesse et de restauration municipale à compter du 1^{er} janvier 2024, approuvant notamment la tarification de la cantine scolaire comme suit :

Quotient Familial	TARIFS Enfants
A : 0 à 375	1,00 €
B : 375,01 à 750	1,55 €
C : 750,01 à 1125	2,05 €
D : 1125,01 à 1500	2,55 €
E : 1500,01 et +	3,05 €

Vu la proposition de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » enregistrée en Mairie le 17 octobre 2024 sous le numéro GED2024-3634, reçue du Ministère du travail, de la Santé et des Solidarités

Considérant la volonté de la Commune de conserver ce dispositif pour les familles les plus défavorisées, il convient d'approuver la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » entre la Commune et l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le compte du Ministère des Solidarités et de la Santé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 novembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

N° 2024/156

Approbation de la convention triennale entre la Commune de Grans et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour le renouvellement de la « Tarification sociale des cantines scolaires »

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – L. D'ALES-BOSCAUD – J-C. LAURENS – G. LETTIG – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD

Procurations : F. ARNOULD à P. LEANDRI – J-B. GILIBERTI à L. D'ALES-BOSCAUD – C. HUGUES à G. VALVASON-SERODINE – M. LIAUZUN à T. MAZEL – A. MUNICH à D. PETIT – G. RAILLON à P. REBOUL – E. VIARDOT à C. RUIZ

Absents : A. ZUILI

Date de la convocation : Mardi 29 octobre 2024

Secrétaire de Séance : Monsieur Daniel PETIT

- ↳ Précise que la présente délibération et la convention seront transmises à l'Agence des Services et des Paiements, gestionnaire du dispositif, afin de vérifier l'éligibilité de la collectivité.
- ↳ Dit que la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa date de notification.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance, Daniel PETIT

